

Délibération n° 2024-11-27-01

Nombre de conseillers en exercice.....	9	L'an deux mille vingt-quatre le mercredi vingt-sept novembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal de la Commune de NOTH dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Noth, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc GAZONNAUD, Maire.
Présents.....	8	
Votants	9	
Pouvoir	1	Présents :
Pour.....	9	Mrs Daniel COUTURIER, Jean-Luc GAZONNAUD, Guy LOIRAUD, Michaël LOUBEAU, Philippe MARCELOT, Serge NEDAUD et Mmes Marie-Louise CADERT et Stéphanie MONTAGNAC.
Contre.....	0	
Abstention.....	0	Absent excusé :
Convocation : 21 novembre 2024		Mr Sébastien BRANDY, (procuration à M. Daniel COUTURIER)
		Daniel COUTURIER a été élu secrétaire de séance .

OBJET : Renouvellement des demandes d'aides financières pour le projet « Maison des associations »

Vu la délibération du 21 novembre 2023 n°2023-11-21-04 approuvant le projet portant création d'une maison des associations et sollicitant les aides financières correspondante,

Vu que ce projet n'a pas été retenu au titre de la DETR et de la DSIL pour l'année 2024,

Vu le règlement de la DETR 2025,

Vu la délibération du 16 octobre 2024 n°2024-10-16-03R,

Considérant que le coût la mise en œuvre de ces travaux,

Considérant que ce projet est toujours susceptible de bénéficier des subventions de l'Etat,

M. le Maire explique qu'il a reçu, depuis la dernière réunion du Conseil Municipal, un devis qui était en attente. Il présente le plan de financement prévisionnel réactualisé de cette opération pour un montant HT de **83 446,40 €**, prenant en compte le devis précité :

DEPENSES (€)		RECETTES (€)	
Réhabilitation	83 446,40 €	Subvention DETR (40%)	33 378,56 €
Maison des Associations		Boost' Comm'une	11 280,00 €
		Subvention d'Etat (DSIL, ...)	22 096,61 €
		Auto Financement	16 691,23 €
TOTAL HT	83 446,40 €		83 446,40 €

M. le Maire propose au conseil municipal de statuer sur le maintien de l'opération et des demandes des aides financières pour l'année 2025.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **confirme** l'opération et le plan de financement précité,
- **autorise** M. le Maire à maintenir les demandes de subventions aux titres de la DETR, DSIL ou autres subventions d'Etat et BOOST'COMM'UNE,

Envoyé en préfecture le 04/12/2024

Reçu en préfecture le 04/12/2024

Publié le

ID : 023-212314306-20241127-2024112701-DE

S²LO

- **autorise** M. le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **retire** la délibération du 16 octobre 2024 n°2024-10-16-03R.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire



Jean-Luc GAZONNAUD

Délibération n° 2024-11-27-02

Nombre de conseillers en exercice.....	9	L'an deux mille vingt-quatre le mercredi vingt-sept novembre à dix-huit heures et trente minutes , le Conseil municipal de la Commune de NOTH dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Noth, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc GAZONNAUD, Maire.
Présents.....	8	
Votants	9	
Pouvoir	1	
Pour.....	9	
Contre.....	0	
Abstention.....	0	
Convocation : 21 novembre 2024		Présents : Mrs Daniel COUTURIER, Jean-Luc GAZONNAUD, Guy LOIRAUD, Michaël LOUBEAU, Philippe MARCELOT, Serge NEDAUD et Mmes Marie-Louise CADERT et Stéphanie MONTAGNAC.
		Absent excusé : Mr Sébastien BRANDY, (procuration à M. Daniel COUTURIER)
		Daniel COUTURIER a été élu secrétaire de séance .

OBJET : Demande de subventions / programme de voirie 2025

M. le Maire présente au Conseil Municipal le programme de voirie 2025. Ce dernier concerne la voie qui dessert le lotissement et la VC n°5 du Serrier à La Cazine.

M. le Maire propose le plan de financement prévisionnel de cette opération pour un montant HT de **71 826,64 €** :

DEPENSES (€)		RECETTES (€)	
Programme de voirie 2025	71 826,64 €	Subvention DETR (40%)	28 730,66 €
		Boost' Comm'une	10 000,00 €
		Auto Financement	33 095,98 €
TOTAL HT	71 826,64 €		71 826,64 €

M. le Maire propose au conseil municipal de statuer sur l'opération et les demandes d'aides financières correspondantes pour l'année 2025.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **confirme** l'opération et le plan de financement précité,
- **autorise** M. le Maire à solliciter les aides financières auprès de l'Etat au titre de la DETR et du département au titre de BOOST'COMM'UNE,
- **autorise** M. le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Le Maire,


Jean-Luc GAZONNAUD

Délibération n° 2024-11-27-03

Nombre de conseillers en exercice.....	9	L'an deux mille vingt-quatre le mercredi vingt-sept novembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal de la Commune de NOTH dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Noth, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc GAZONNAUD, Maire.
Présents.....	8	Présents : Mrs Daniel COUTURIER, Jean-Luc GAZONNAUD, Guy LOIRAUD, Michaël LOUBEAU, Philippe MARCELOT, Serge NEDAUD et Mmes Marie-Louise CADERT et Stéphanie MONTAGNAC.
Votants	9	
Pouvoir	1	
Pour.....	9	
Contre.....	0	Absent excusé : Mr Sébastien BRANDY, (procuration à M. Daniel COUTURIER)
Abstention.....	0	
Convocation : 21 novembre 2024		Daniel COUTURIER a été élu secrétaire de séance .

OBJET : Création d'un poste de rédacteur territorial à temps complet**M. le Maire rappelle à l'assemblée :**

Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L313-1 ;

Conformément à l'article L313-1 précité, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la nécessité de service, il convient de renforcer les effectifs du service administratif.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création à compter du **1^{er} décembre 2024** au tableau des emplois et des effectifs d'un emploi permanent à temps complet de rédacteur territorial comprenant les fonctions de secrétaire général de Mairie sur le grade de rédacteur territorial, pour 35 heures hebdomadaires conformément à la nomenclature statutaire du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **décide** la création d'un emploi de secrétaire général de Mairie à temps complet à raison de 35 h hebdomadaires.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière administrative au grade de rédacteur territorial.

La rémunération sera déterminée en fonction du classement de l'agent (grade et échelon).

- charge M. le Maire :

- **d'effectuer** la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale de La Creuse,
- **de recruter** un fonctionnaire,
- **d'inscrire** au budget principal de la commune pour l'année 2025 les crédits correspondants.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme
Le Maire,

Jean-Luc GAZONNAUD



Délibération n° 2024-11-27-04

Nombre de conseillers en exercice.....	9	L'an deux mille vingt-quatre le mercredi vingt-sept novembre à dix-huit heures et trente minutes , le Conseil municipal de la Commune de NOTH dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Noth, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc GAZONNAUD, Maire.
Présents.....	8	
Votants	9	
Pouvoir	1	Présents :
		Mrs Daniel COUTURIER, Jean-Luc GAZONNAUD, Guy LOIRAUD, Michaël LOUBEAU, Philippe MARCELOT, Serge NEDAUD et Mmes Marie-Louise CADERT et Stéphanie MONTAGNAC.
Pour.....	9	
Contre.....	0	
Abstention.....	0	
Convocation : 21 novembre 2024		Absent excusé : Mr Sébastien BRANDY, (procuration à M. Daniel COUTURIER) Daniel COUTURIER a été élu secrétaire de séance .

OBJET : SDEC / Adhésion au groupement de commande pour des services de maintenance préventive et corrective des installations d'éclairage public

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant que la commune de Noth a des besoins en matière de maintenance corrective et préventive des installations d'éclairage public,

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que le groupement est constitué pour une durée illimitée,

Considérant que pour satisfaire ses besoins sur des bases de prix compétitifs, il sera passé des marchés ou des accords-cadres,

Considérant que le SDEC (Syndicat Départemental des Energies de la Creuse) est le coordonnateur du groupement,

Considérant que ce groupement présente un intérêt pour la commune de Noth au regard de ses besoins propres,

Sur proposition de M. le Maire et, après avoir entendu son exposé, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- l'adhésion de la commune de Noth au groupement de commandes pour les « Services de maintenance corrective et préventive des installations d'éclairage public » pour une durée illimitée,
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention constitutive du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

Envoyé en préfecture le 04/12/2024

Reçu en préfecture le 04/12/2024

Publié le

ID : 023-212314306-20241127-2024112704-DE

S²LOW

- d'autoriser M. le Maire à faire acte de candidature aux marchés suivant les besoins de la commune de Noth,
- de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune de Noth est partie prenante,
- de s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la commune de Noth est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire


Jean-Luc GAZONNAUD

Délibération n° 2024-11-27-05

Nombre de conseillers en exercice.....	9	L'an deux mille vingt-quatre le mercredi vingt-sept novembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal de la Commune de NOTH dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Noth, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc GAZONNAUD, Maire.
Présents.....	8	
Votants	9	
Pouvoir	1	Présents :
		Mrs Daniel COUTURIER, Jean-Luc GAZONNAUD, Guy LOIRAUD, Michaël LOUBEAU, Philippe MARCELOT, Serge NEDAUD et Mmes Marie-Louise CADERT et Stéphanie MONTAGNAC.
Pour.....	9	
Contre.....	0	
Abstention.....	0	
Convocation : 21 novembre 2024		Absent excusé : Mr Sébastien BRANDY, (procuration à M. Daniel COUTURIER) Daniel COUTURIER a été élu secrétaire de séance .

OBJET : Convention avec CREUSALIS : réfection de la toiture de l'immeuble situé 4 rue des Lilas

M. le Maire rappelle aux conseillers que l'immeuble situé 4 rue des Lilas, se décompose de la manière suivante : au rez-de-chaussée, un local communal dans lequel se trouve la bibliothèque et à l'étage un logement dont Creusalis est propriétaire. La toiture de ce bâtiment étant en mauvais état, des travaux de réfection s'imposent.

M. le Maire donne lecture du projet de convention entre la Commune de Noth et Creusalis qui récapitule les modalités de l'opération et son financement. Suite à la consultation, l'entreprise LABLAUDE a été retenue pour un montant des travaux de 23 182,92 € TTC. Creusalis s'engage à payer l'entreprise dès la réception de la facture et la commune devra lui versée la quote-part qui lui incombe, à savoir 2911 tantièmes de la facture soit 6 748,55 €.

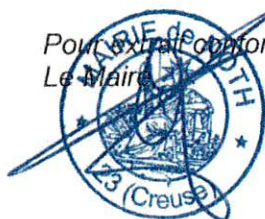
M. le maire soumet la convention précitée au vote.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **valide** le projet de convention d'accord entre Creusalis et la Commune de Noth pour la réfection de la toiture de l'immeuble situé 4 rue des Lilas,
- **notifie** que la somme incombant à la commune **6 748,55 €** soit versée au plus tard le 30 juin 2025,
- **autorise** M. le Maire à signer la convention, les avenants si besoin, et tout document nécessaire au bon déroulement du dossier,
- **désigne** M. le Maire afin de procéder au remboursement de Creusalis dans les conditions fixées par la convention.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Le Maire



Jean-Luc GAZONNAUD

Délibération n° 2024-11-27-05

Nombre de conseillers en exercice.....	9	L'an deux mille vingt-quatre le mercredi vingt-sept novembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal de la Commune de NOTH dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Noth, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc GAZONNAUD, Maire.
Présents.....	8	
Votants	9	
Pouvoir	1	Présents :
		Mrs Daniel COUTURIER, Jean-Luc GAZONNAUD, Guy LOIRAUD, Michaël LOUBEAU, Philippe MARCELOT, Serge NEDAUD et Mmes Marie-Louise CADERT et Stéphanie MONTAGNAC.
Pour.....	9	
Contre.....	0	
Abstention.....	0	
Convocation : 21 novembre 2024		Absent excusé : Mr Sébastien BRANDY, (procuration à M. Daniel COUTURIER) Daniel COUTURIER a été élu secrétaire de séance .

OBJET : Convention avec CREUSALIS : réfection de la toiture de l'immeuble situé 4 rue des Lilas

M. le Maire rappelle aux conseillers que l'immeuble situé 4 rue des Lilas, se décompose de la manière suivante : au rez-de-chaussée, un local communal dans lequel se trouve la bibliothèque et à l'étage un logement dont Creusalis est propriétaire. La toiture de ce bâtiment étant en mauvais état, des travaux de réfection s'imposent.

M. le Maire donne lecture du projet de convention entre la Commune de Noth et Creusalis qui récapitule les modalités de l'opération et son financement. Suite à la consultation, l'entreprise LABLAUDE a été retenue pour un montant des travaux de 23 182,92 € TTC. Creusalis s'engage à payer l'entreprise dès la réception de la facture et la commune devra lui versée la quote-part qui lui incombe, à savoir 2911 tantièmes de la facture soit 6 748,55 €.

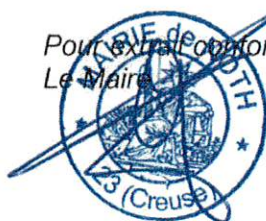
M. le maire soumet la convention précitée au vote.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **valide** le projet de convention d'accord entre Creusalis et la Commune de Noth pour la réfection de la toiture de l'immeuble situé 4 rue des Lilas,
- **notifie** que la somme incombant à la commune **6 748,55 €** soit versée au plus tard le 30 juin 2025,
- **autorise** M. le Maire à signer la convention, les avenants si besoin, et tout document nécessaire au bon déroulement du dossier,
- **désigne** M. le Maire afin de procéder au remboursement de Creusalis dans les conditions fixées par la convention.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Le Maire



Jean-Luc GAZONNAUD

Délibération n° 2024-11-27-06

Nombre de conseillers en exercice.....	9	L'an deux mille vingt-quatre le mercredi vingt-sept novembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal de la Commune de NOTH dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Noth, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc GAZONNAUD, Maire.
Présents.....	8	
Votants	9	
Pouvoir	1	Présents :
		Mrs Daniel COUTURIER, Jean-Luc GAZONNAUD, Guy LOIRAUD, Michaël LOUBEAU, Philippe MARCELOT, Serge NEDAUD et Mmes Marie-Louise CADERT et Stéphanie MONTAGNAC.
Pour.....	9	
Contre.....	0	
Abstention.....	0	
Convocation : 21 novembre 2024		Absent excusé : Mr Sébastien BRANDY, (procuration à M. Daniel COUTURIER) Daniel COUTURIER a été élu secrétaire de séance.

OBJET : Budget principal

Autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget précédent

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1621-1 du code général des collectivités territoriales, modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012-art.37 (VD) :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris des crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6. »

Ainsi M. le Maire expose :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget :

- de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

- Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Le montant des dépenses réelles d'investissement inscrites au budget principal de la commune 2024 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts » et R.A.R.) est de 410 165,00 €.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 102 541,00 €, soit 25% de 410 165,00 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire



Jean-Luc GAZONNAUD

Délibération n° 2024-11-27-07

Nombre de conseillers en exercice.....	9	L'an deux mille vingt-quatre le mercredi vingt-sept novembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal de la Commune de NOTH dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Noth, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc GAZONNAUD, Maire.
Présents.....	8	Présents : Mrs Daniel COUTURIER, Jean-Luc GAZONNAUD, Guy LOIRAUD, Michaël LOUBEAU, Philippe MARCELOT, Serge NEDAUD et Mmes Marie-Louise CADERT et Stéphanie MONTAGNAC.
Votants	9	
Pouvoir	1	
Pour.....	9	
Contre.....	0	Absent excusé : Mr Sébastien BRANDY, (procuration à M. Daniel COUTURIER) Daniel COUTURIER a été élu secrétaire de séance.
Abstention.....	0	
Convocation : 21 novembre 2024		

OBJET : Budget Service d'eau potable**Autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget précédent**

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de *l'article L 1621-1 du code général des collectivités territoriales, modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012-art.37 (VD) :*

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris des crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6. »

Ainsi M. le Maire expose :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget :

Envoyé en préfecture le 04/12/2024

Reçu en préfecture le 04/12/2024

Publié le 10/12/2024
ID : 023-212314306-20241127-2024112707-DE

- de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de

- Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Le montant des dépenses réelles d'investissement inscrites au budget annexe du service d'eau potable 2024 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts » et R.A.R.) est de 78 059,00 €.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 19 514,00 €, soit 25% de 78 059,00 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Le Maire.


Jean-Luc GAZONNAUD

Délibération n° 2024-11-27-08

Nombre de conseillers en exercice.....	9	L'an deux mille vingt-quatre le mercredi vingt-sept novembre à dix-huit heures et trente minutes , le Conseil municipal de la Commune de NOTH dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Noth, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc GAZONNAUD, Maire.
Présents.....	8	
Votants	9	
Pouvoir	1	Présents :
		Mrs Daniel COUTURIER, Jean-Luc GAZONNAUD, Guy LOIRAUD, Michaël LOUBEAU, Philippe MARCELOT, Serge NEDAUD et Mmes Marie-Louise CADERT et Stéphanie MONTAGNAC.
Pour.....	9	
Contre.....	0	
Abstention.....	0	
Convocation : 21 novembre 2024		Absent excusé : Mr Sébastien BRANDY, (procuration à M. Daniel COUTURIER) Daniel COUTURIER a été élu secrétaire de séance .

OBJET : Budget Service assainissement**Autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget précédent**

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de *l'article L 1621-1 du code général des collectivités territoriales, modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012-art.37 (VD)* :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris des crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6. »

Ainsi M. le Maire expose :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget :

Envoyé en préfecture le 04/12/2024

Reçu en préfecture le 04/12/2024

Publié le 04/12/2024
ID : 023-212314306-20241127-2024-DE

- de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de

- Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Le montant des dépenses réelles d'investissement inscrites au budget annexe du service assainissement 2024 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts » et R.A.R.) est de 65 330,28 €.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de € 16 332,00 soit 25% de 65 330,28 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Jean-Luc GAZONNAUD

Délibération n° 2024-11-27-09

Nombre de conseillers en exercice.....	9	L'an deux mille vingt-quatre le mercredi vingt-sept novembre à dix-huit heures et trente minutes , le Conseil municipal de la Commune de NOTH dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Noth, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc GAZONNAUD, Maire.
Présents.....	8	
Votants	9	
Pouvoir	1	Présents :
		Mrs Daniel COUTURIER, Jean-Luc GAZONNAUD, Guy LOIRAUD, Michaël LOUBEAU, Philippe MARCELOT, Serge NEDAUD et Mmes Marie-Louise CADERT et Stéphanie MONTAGNAC.
Pour.....	9	
Contre.....	0	
Abstention.....	0	
Convocation : 21 novembre 2024		Absent excusé : Mr Sébastien BRANDY, (procuration à M. Daniel COUTURIER) Daniel COUTURIER a été élu secrétaire de séance .

OBJET : Révision des tarifs communaux

M. le Maire rappelle aux conseillers les tarifs communaux appliqués en 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- **de modifier** uniquement les tarifs suivants :

Service	Tarif 2024	Tarif 2025
Camping	Emplacement par nuit : 13,00 €	<u>Emplacement par nuit</u> : 13, 50 € Période du 1^{er} janvier au 28 février 2025 et du 03 novembre au 31 décembre 2025 <u>Emplacement par nuit</u> : 14,50 € Période du 1^{er} mars au 02 novembre 2025
Eau potable	Particuliers : • Abonnement : 67,00 € • Consommation : ✓ 1 m³ à 120 m³ : 1,20 € / m³ ✓ 121 m³ à 300 m³ : 1,25 € / m³ ✓ + de 300 m³ : 1,30 € / m³ Professionnels : • Abonnement : 67,00 € • Consommation : 1,00 € / m³	Particuliers : • Abonnement (inchangé) : 67,00 € • Consommation : ✓ 1 m³ à 120 m³ : 1,25 € / m³ ✓ 121 m³ à 300 m³ : 1,30 € / m³ ✓ + de 300 m³ : 1,35 € / m³ Professionnels : • Abonnement : 67,00 € • Consommation : 1,05 € / m³

- **charge** M. le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean-Luc GAZONNAUD



Délibération n° 2024-11-27-10

Nombre de conseillers en exercice.....	9	L'an deux mille vingt-quatre le mercredi vingt-sept novembre à dix-huit heures et trente minutes , le Conseil municipal de la Commune de NOTH dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Noth, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc GAZONNAUD, Maire.
Présents.....	8	
Votants.....	9	
Pouvoir	1	Présents :
Pour.....	9	Mrs Daniel COUTURIER, Jean-Luc GAZONNAUD, Guy LOIRAUD, Michaël LOUBEAU, Philippe MARCELOT, Serge NEDAUD et Mmes Marie-Louise CADERT et Stéphanie MONTAGNAC.
Contre.....	0	
Abstention.....	0	Absent excusé :
Convocation : 21 novembre 2024		Mr Sébastien BRANDY, (procuration à M. Daniel COUTURIER)
		Daniel COUTURIER a été élu secrétaire de séance .

OBJET : Etude et travaux de curage du lagunage de La Fôt

M. le Maire :

- **explique** aux Conseillers qu'il est nécessaire de réaliser le curage de la lagune de la Fôt et la valorisation agricole des boues par épandage. Il explique que cette opération exige une étude préalable à l'épandage.
- **présente** une estimation du coût de l'étude qui s'élève à 4 510,00 € TTC et des travaux pour 39 502,87 € TTC.
- **précise** que cette étude et les travaux ne sont éligibles à aucune subvention.
- **demande** à ses conseillers de se prononcer sur la suite à donner à cette opération.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **approuve** le projet précité,
- **autorise** M. le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **dit** que les crédits nécessaires seront inscrits en section d'investissement du budget annexe du service assainissement 2025.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Le Maire



Jean-Luc GAZONNAUD

